

N°56
AOÛT 2023

Le VERNET

Bulletin semestriel d'informations municipales

SOMMAIRE :

LES TAXES COMMUNALES
ET LE BUDGET 2023

LA VOIRIE PUBLIQUE

LES PÂTURAGES COMMUNAUX

LA PISCINE

LE PATRIMOINE COMMUNAL

L'ÉTANG DU PASSAVOUS

LE CIMETIÈRE

LES ASSOCIATIONS

LES MANIFESTATIONS
MUNICIPALES 2023

@Aldo Art

LE COMPTE ADMINISTRATIF

Vote du Compte Administratif 2022, du Compte de Gestion et affectation des résultats

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2022 de la Commune qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	446 260,50 €
Recettes de fonctionnement	465 933,82 €
Résultat de l'exercice 2022 (excédent)	+ 16 973,32 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2021	232 315,56 €
Affectation à l'investissement	- 160 217,39 €
Résultat cumulé	+ 91 771,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	482 067,65 €
Recettes d'investissement	601 493,38 €
Résultat de l'exercice 2022 (excédent)	+ 119 425,73 €
Résultat cumulé	- 40 791,66 €

RESTES À RÉALISER

Dépenses d'investissement	124 669,96 €
Recettes d'investissement	62 154,00 €

Le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion 2022 établi par le comptable public conforme au compte administratif 2022 de l'ordonnateur et décide d'affecter les résultats de clôture :

- au 002 en recettes de fonctionnement 50 979,83 €
(91 771,49 € - 40 791,66 €)
- au 001 en dépenses d'investissement - 40 791,66 €
- au 1068 affectation à l'investissement 40 791,66 €



LES TAXES COMMUNALES

Vote des taxes directes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une part, que les bases d'imposition des 3 taxes locales (TFPB, TFNB et TH) ont été revalorisées de 7 % pour l'année 2023, et d'autre part, que la réforme de la taxe d'habitation (TH) étant arrivée à son terme, les collectivités locales peuvent à nouveau voter le taux de la taxe d'habitation (TH) désormais applicable aux seules résidences secondaires.

Le montant du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale transféré à la Commune en compensation de la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant du produit de la taxe d'habitation (TH) perdue par la Commune.

S'il est supérieur la commune est surcompensée et s'il est inférieur la commune est sous-compensée.

La Commune de Le Vernet est une commune surcompensée. Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur le produit

Budget général Vote du Budget Primitif 2023

Le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2023 du Budget Général qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES 511 018,91 €
RECETTES 511 018,91 €
(dont reprise, en recettes, du résultat de fonctionnement reporté de 2022 de **50 979,83 €**).

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES 842 912,44 €
(dont reprise, en dépenses, du solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 2022 de **40 791,66 €** et des restes à réaliser de l'exercice 2022 de **124 669,96 €**)
RECETTES 842 912,44 €
(dont reprise, en recettes, de l'affectation au 1068 de **40 791,66 €** et des restes à réaliser de l'exercice 2022 de **62 154,00 €**).

de la TFPB perçue par les communes surcompensées et son versement au profit des communes sous-compensées.

La Commune de Le Vernet, étant une commune surcompensée, l'application de ce coefficient correcteur pour la Commune de Le Vernet qui est de 0,442032, va se traduire en 2023 par le prélèvement par l'État, sur le montant du produit de la TFB 2023 de la Commune, de la somme de **83 679 €**.

Suite à ce transfert de revenus fiscaux et à l'application de ce coefficient correcteur négatif de - 83 679 €, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter, pour l'année 2023, les taux de la TFNB, de la TFB et de la TH applicable aux résidences secondaires, étant précisé que la variation du taux de la TH est plafonnée au coefficient du taux correcteur de la TFNB de 0,442032 par rapport au taux applicable en 2022 de 9,48 % soit 9,90 %.

Le Conseil Municipal décide de fixer aux taux suivants les 3 taxes foncières communales pour l'année 2023 :

Taxes	Taux 2023	Rappel des taux 2022
Taxe foncière bâti (TFB)	34 % (+ 0,46 %)	32,50 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	38,10 % (inchangé depuis 1977)	38,10 %
Taxe d'habitation (TH)	9,90 % (+ 0,44 %)	9,48 %



BUDGET COM

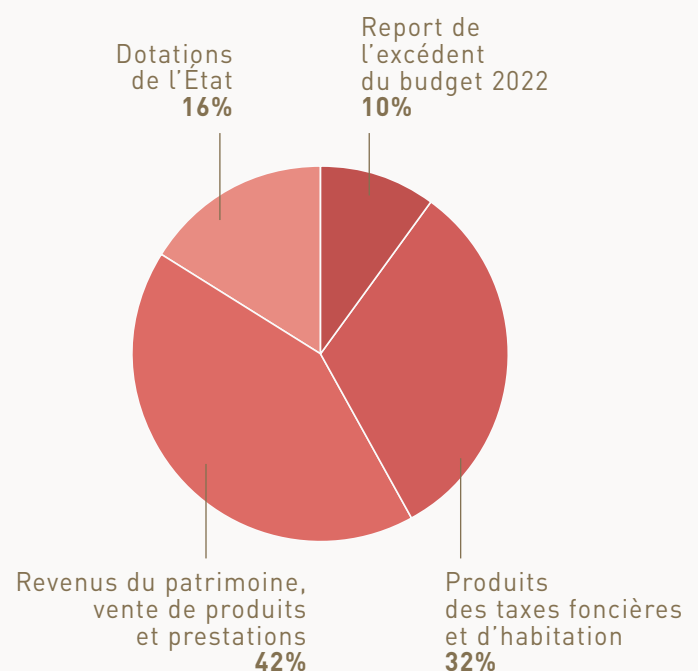
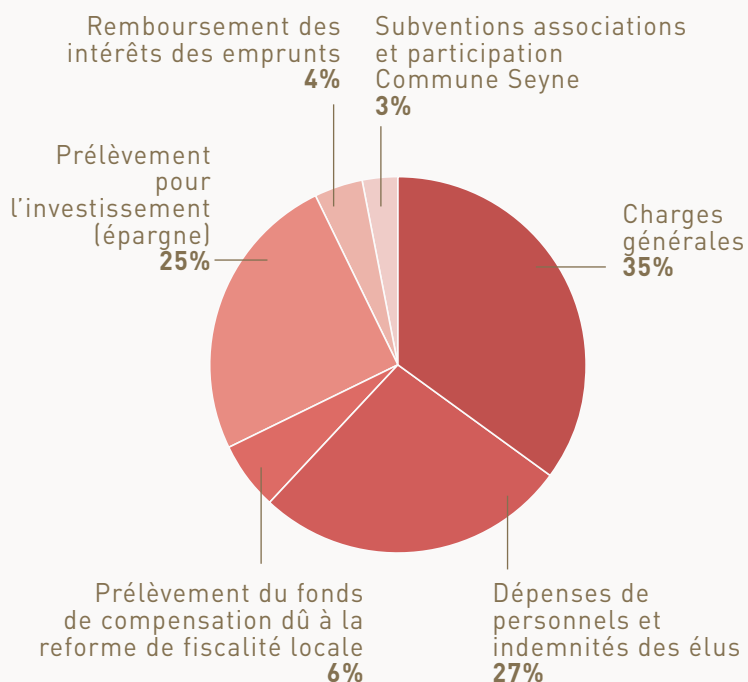
Fonctionnement

DÉPENSES

	Montant	%
Charges générales	182 057,37 €	35
Dépenses de personnels et indemnités des élus	137 878,99 €	27
Prélèvement du fonds de compensation dû à la réforme de fiscalité locale	30 320,00 €	6
Prélèvement pour l'investissement (épargne)	128 662,55 €	25
Remboursement des intérêts des emprunts	18 600 €	4
Subventions associations et participation Commune Seyne (cantine/fonctionnement)	13 500 €	3
Total	511 018,91 €	100

RECETTES

	Montant	%
Report de l'excédent du budget 2022	50 979,83 €	10
Produits des taxes foncières et d'habitation	164 721,71 €	32
Revenus du patrimoine, vente de produits et prestations	212 944,00 €	42
Dotations de l'État	82 373,37 €	16
Total	511 018,91 €	100

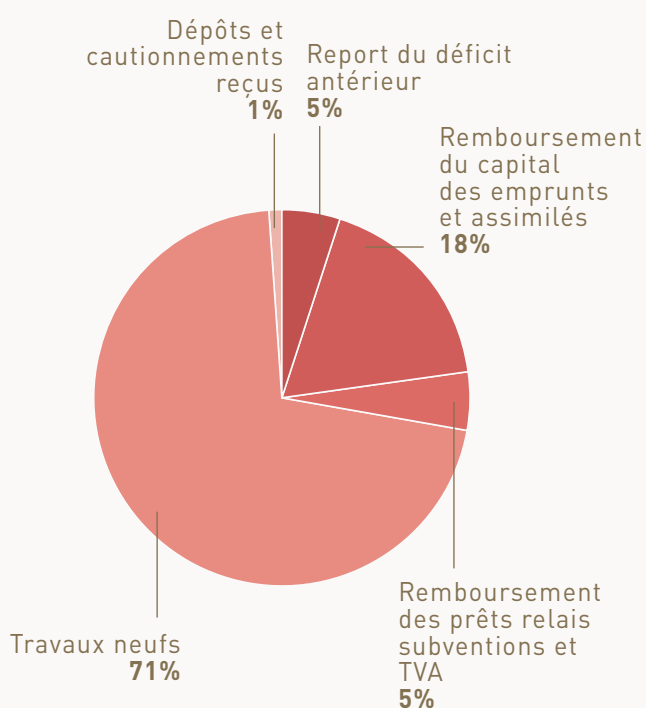


MUNAL 2023

Investissement

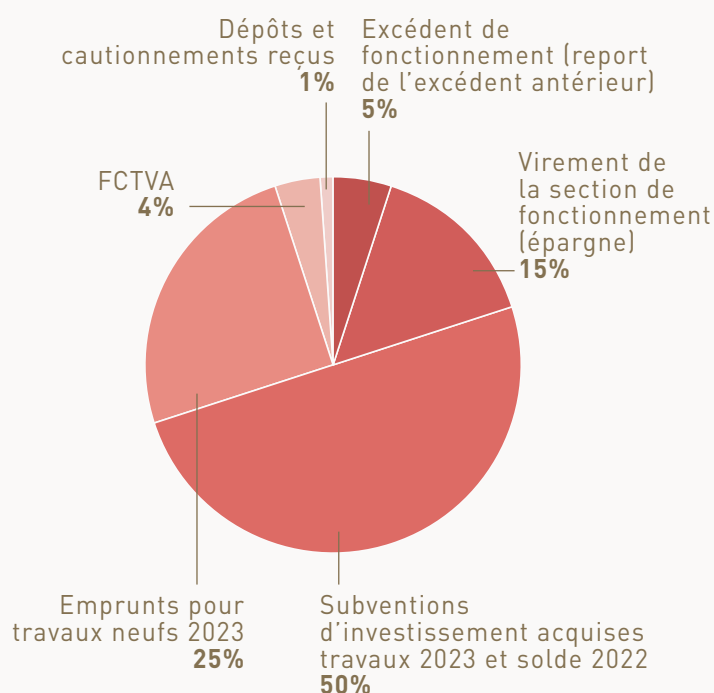
DÉPENSES

	Montant	%
Report du déficit antérieur	40 791,66 €	5
Remboursement du capital des emprunts et assimilés	154 689,52 €	18
Remboursement des prêts relais subventions et TVA	44 000,00 €	5
Travaux neufs	595 971,26 €	71
Dépôts et cautionnements reçus	7 460,00 €	1
	842 912,44 €	100



RECETTES

	Montant	%
Excédent de fonctionnement (report de l'excédent antérieur)	-40 791,66 €	5
Virement de la section de fonctionnement (épargne)	128 662,55 €	15
Subventions d'investissement acquises travaux 2023 et solde 2022	418 196,95 €	50
Emprunts pour travaux neufs 2023 (y compris les prêts relais FCTVA et subventions)	210 560,00 €	25
FCTVA	37 241,28 €	4
Dépôts et cautionnements reçus	7 460,00 €	1
	842 912,44 €	100



LES PÂTURAGES COMMUNAUX



LA VOIRIE COMMUNALE

Sécurisation et réfection du marquage au sol sur la partie du CD 900 qui traverse l'agglomération (Le Moulin Les Gîtes)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de sécuriser la circulation des piétons sur la partie du CD 900 qui traverse l'agglomération du Vernet, du Moulin au quartier des Gîtes.

Dans cet objectif, il propose la réfection de la signalisation sur la chaussée et la pose de 2 radars pédagogiques aux entrées de cette agglomération dont les coûts sont susceptibles de bénéficier des amendes de Police du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux de réfection du marquage au sol de la signalisation sur la chaussée et à la pose de radars pédagogiques sur le CD 900 dont le coût global s'élève à 16 275,12 € selon les devis n° 19044690 et n° 19044691 de la Société Miditraçage d'Apt (84) s'élevant aux sommes respectives H.T de 6 079,20 € et de 10 195,92 € et adopte le plan de financement suivant :

- Coût H.T. des travaux 16 275,12 €
- Subvention départementale (amendes de police 2023 – 50 %) 8 137,00 €
- Autofinancement 2023 (50 %) 8 138,12 €

Gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne et des ovins pour l'estive 2023 Recrutement de l'aide berger

Le Conseil Municipal décide de recruter M. Joseph BouSSION, aide-berger, pour assurer l'entretien des clôtures et le gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne (mi-temps) et des ovins des pâturages de l'Ubac et des Têtes-Bélau (mi-temps) pour la saison d'estive 2023 dans le cadre d'un contrat de travail du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023, rémunéré sur un temps complet selon l'indice Brut 571/indice Majoré 483 (2 070 € net/mois à ce jour), y compris l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10^e et une indemnité de déplacement forfaitaire de 500 € versée en fin de saison.

Tarifs de prise en charge des bovins au pâturage communal de la Grande Montagne pour l'estive 2023

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge pour l'estive 2023, du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023, au pâturage bovin communal de la Grande Montagne :

- Les génisses et les vaches âgées de 6 mois et plus à la date d'admission à l'alpage, indemnes d'I.B.R. dans la limite de **280** têtes au prix unitaire de **100,00 €** ;
- Les veaux âgés de moins de 6 mois à la date d'admission à l'alpage dans la limite de **27** têtes au prix unitaire de **27,00 €** et **gratuit** pour les veaux des exploitations dont le siège est situé sur la commune de Le Vernet ;



LES PÂTURAGES COMMUNAUX



et rappelle que, dans le cadre du plan sanitaire dit « B.V.D », les éleveurs doivent appliquer le plan médaille **cartilage « B.V.D »**, le strict respect de ce plan étant obligatoire pour l'admission des bovins à ce pâturage et que, pendant l'estive, les soins des bovins et des veaux signalés malades ou blessés par le berger, demeurent à la charge de leurs propriétaires.

Gardiennage des ovins du pâturage communal de l'Ubac pour l'estive 2023 Recrutement du berger

Le Conseil Municipal décide de recruter Monsieur Yves Derbez, berger, pour assurer le gardiennage des ovins du pâturage communal de l'Ubac pour la saison d'estive 2023 dans le cadre d'un contrat de travail à temps complet du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023, rémunéré selon l'indice Brut 571/indice Majoré 483 (2 070 € net/mois à ce jour) y compris l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10^e et une indemnité de déplacement forfaitaire de 500 € versée en fin de saison.

Gardiennage des ovins du pâturage communal de la montagne de Bélau et des Têtes pour l'estive 2023

Convention de prestation de service

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de M. Jean-Christophe Lombard, de procéder au gardiennage des ovins du pâturage communal de Bélau et des Têtes pour la saison d'estive 2023, du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2023, dans le cadre d'une convention de service pour le prix forfaitaire de 6 000 € H.T.

Tarifs de prise en charge des ovins aux pâturages communaux des montagnes de l'Ubac et des Têtes-Bélau pour l'estive 2023

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge dans les pâturages communaux des montagnes de l'Ubac et des Têtes-Bélau pour l'estive 2023, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2023, respectivement 620 et 550 ovins au prix unitaire de 10,00 €.

LES PÂTURAGES COMMUNAUX

Vente d'une coupe de restructuration du pâturage de la vieille cabane

Le Conseil Municipal accepte la proposition de M. Christophe Giroux, exploitant forestier à Prads de procéder à la coupe de défrichage de la zone pastorale de la Vieille Cabane à condition de maintenir les sapins et les mélèzes pour le prix de 4 €/m³ de bois retiré.

Demande de subvention au titre du programme de développement rural de la Région Provence Sud, pour l'année 2023, relative à la protection des troupeaux contre la prédation des loups dans les pâturages de l'Ubac et des Têtes- Bélau

Le Conseil Municipal décide de souscrire à un contrat au titre de la protection des troupeaux ovins pour l'estive 2023 aux pâturages de l'Ubac et des Têtes-Belau portant sur le gardiennage des 2 troupeaux ovins avec des chiens Patous et la pose de clôtures électriques correspondant aux dépenses suivantes :

- protection du pâturage de l'Ubac : un berger salarié : M. Yves Derbez

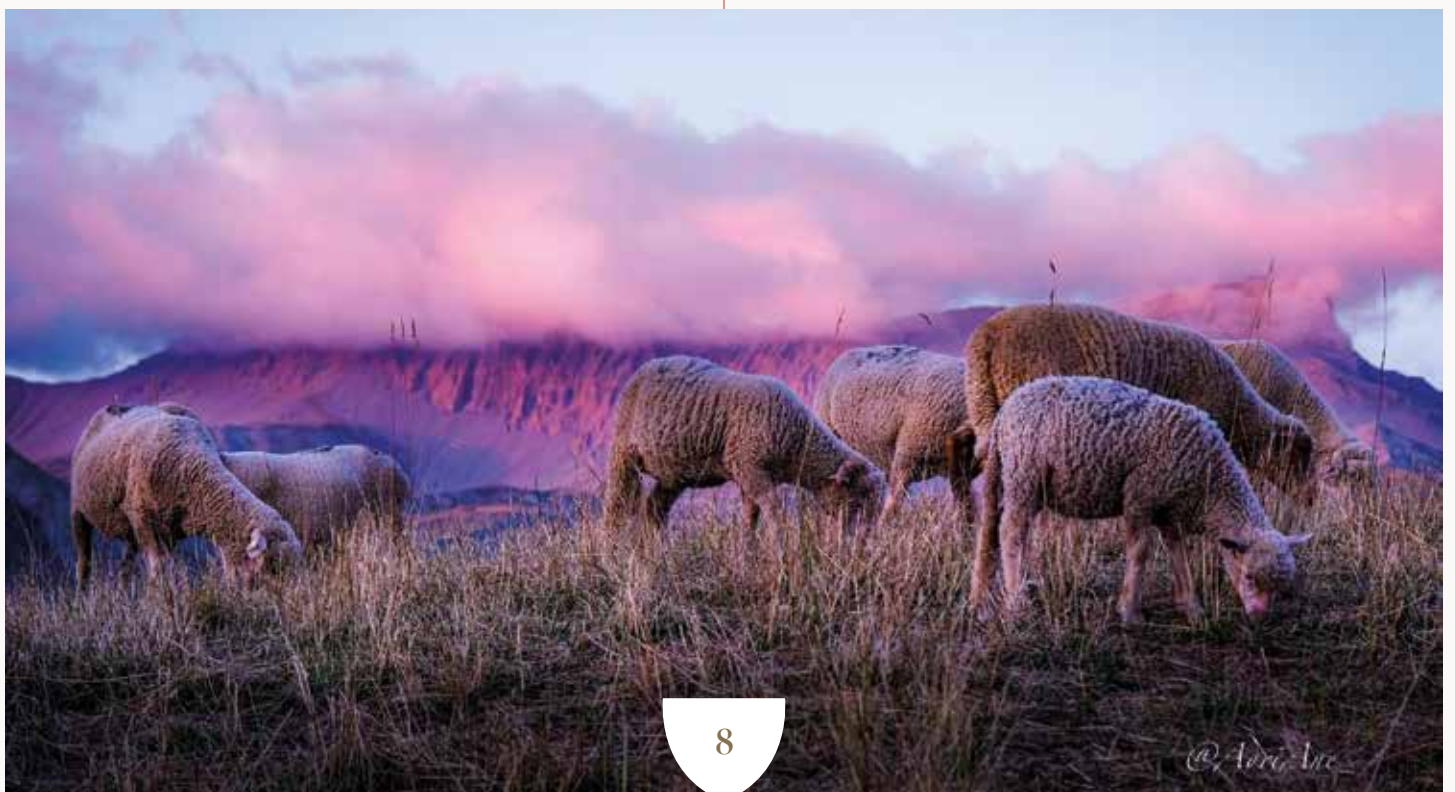


- protection du pâturage des Têtes-Bélau : un éleveur berger : M. Jean Christophe Lombard
- protection des pâturages de l'Ubac et des Têtes-Bélau : un aide-berger salarié : M. Joseph Bousson

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération :

- Dépenses de gardiennages retenues	14 603,60 €
- Subvention FEADER 80 %	11 682,88 €
- Autofinancement 20 %	2 920,72 €

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement de cette opération relative à la protection des troupeaux contre la prédation des loups dans les pâturages de l'Ubac et des Têtes-Belau.



LA PISCINE MUNICIPALE

Embauche d'un maître-nageur sauveteur (11 juillet - 20 août) pour la piscine municipale - Été 2023

Le Conseil Municipal décide de conclure une convention de mise à disposition de personnel à durée déterminée avec l'association groupement d'employeurs Objectif Plus emploi à Manosque (04), pour l'embauche, comme maître-nageur sauveteur (MNS) afin d'assurer la surveillance et la sécurité des usagers de la piscine municipale, de M. Gérald Masson du mardi 11 juillet 2023 au dimanche 20 août 2023 inclus, selon les conditions qui seront précisées dans ladite convention.

Recrutement d'une assistante pour la piscine municipale pour l'été 2023

Le Conseil Municipal décide de recruter Madame Isabelle Dethiere-Masson, comme agent de contrôle de l'accès et d'entretien des sanitaires de la piscine municipale, dans les conditions suivantes :

- **durée** : Contrat à durée déterminée du mardi 11 juillet 2023 au dimanche 20 août 2023 inclus
- **horaires** : 6 jours par semaine de 14 h à 18 h du mardi au dimanche
- **rémunération** : sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,27 €/h correspondant au SMIC horaire brut revalorisé au 1^{er} janvier 2023 soit 1 709,28 € brut par mois sur la base de 35 heures. Cette rémunération sera calculée au prorata du temps de travail, augmentée d'une indemnité compensatrice de congés payés de 1/10^e.



Cartes Sports-Pass 2023

Le Conseil Municipal décide de reconduire, pour l'année 2023, la carte Sport-Pass ayant pour objet de forfaitiser aux tarifs suivants les droits cumulés de location du court de tennis municipal et d'accès à la piscine municipale pour l'année 2023 :

- **CARTE SPORT-PASS (TARIF RÉDUIT) : 25 €/an**
 - Pour les enfants de moins 18 ans
 - Pour les jeunes jusqu'à 27 ans, les demandeurs d'emploi, et les personnes âgées de plus de 70 ans
 - Pour les familles nombreuses : gratuité de la Carte Sport-Pass, pour les frères et sœurs mineurs d'une famille, à partir de la 3^e carte Sport-Pass tarif réduit
- **CARTE SPORT-PASS (TARIF NORMAL) : 40 €/an**
 - Autres usagers

Les cartes Sports-Pass (tarif réduit et tarif normal) seront délivrées auprès du Secrétariat de Mairie contre remise du paiement par chèque de la redevance forfaitaire.

Tarifs de la piscine municipale pour l'été 2023

Le Conseil Municipal décide de reconduire en 2023 la régie municipale pour la Perception du droit d'entrée de la piscine municipal et fixe ainsi qu'il suit les tarifs d'accès à la piscine pour l'été 2023, pendant ses jours et heures d'ouverture au public, de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, du mardi 11 juillet 2023 au dimanche 20 août 2023 inclus.

Tarifs valables pour une journée :

- **adultes** : 3,00 €
- **enfants** :
 - 1,50 € jusqu'à 7 ans inclus accompagné d'un adulte non baigneur
 - 2,00 € de 8 à 15 ans inclus

LE PATRIMOINE COMMUNAL

Travaux neufs de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment de la mairie Budget général 2023 Demande d'emprunts

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que pour la réalisation des travaux neufs de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment de la mairie d'un coût global de 462 769,18 € T.T.C, subventionnés à hauteur de 256 000 € (DETR 2021), la Commune devant faire l'avance de la TVA de 20 % qui ne lui sera remboursée au titre du Fonds de Compensation de la TVA qu'au cours de l'année 2025 au taux de 16,404 %, le Conseil Municipal décide d'avoir recours à un emprunt relais court terme FCTVA auprès de la CRCA PACA, dans les conditions suivantes : montant de l'emprunt : 75 000 € sur une durée de 2 ans au taux de 4,11 %.

Le Conseil Municipal décide pour le financement de ces travaux, d'avoir recours à un emprunt auprès de la CRCA PACA pour le financement de la partie non subventionnée du coût des travaux,



dans les conditions suivantes : montant de l'emprunt : 110 000 € sur une durée de 15 ans au taux de 3,66 %.



Tarifs de la location touristique du logement communal de l'ancienne école du Village

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location en saison touristique (1^{er} juillet au 31 août) du logement communal de l'ancienne école du village comme suit :

Tarifs saison touristique 2023

- Pour 1 semaine (4 personnes) 320 €
- Pour 2 semaines (4 personnes) 600 €
- Pour 3 semaines (4 personnes) 720 €
- Pour 1 mois (4 personnes) 800 €
- 1 WE 2 nuitées (4 personnes) 160 €



Aménagement de la salle culturelle du Haut-Vernet Permis de construire

Monsieur le Maire expose, que par décision des 9 décembre 2022 et 24 mars 2023, le Conseil Départemental et la Région Sud ont accordé à la Commune des subventions pour un montant global de 20 480 € pour financer les travaux d'aménagement de la salle culturelle du Haut Vernet d'un coût de 26 600 € H.T.

La réalisation de ces travaux étant soumise à une autorisation préalable au titre de la réglementation

d'urbanisme, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'aménagement de la salle culturelle située sous la halle du Haut Vernet conformément aux plans d'aménagement qui seront réalisés par M. Bruno Maurice, architecte à Oraison.

Demande d'autorisation de l'Association Tis'Anes portant sur les travaux d'aménagement de l'ensemble immobilier communal de Goudeichard à usage d'activités touristiques et culturelles

Le Conseil Municipal autorise l'Association Tis'Anes à procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation applicable et sous sa responsabilité, aux travaux d'aménagement suivants dans l'ensemble immobilier communal de Goudeichard qui lui a été loué le 26 décembre 2022 pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- l'aménagement d'une terrasse en bois de 40 m² devant la maison, le remplacement de la baignoire par une douche à l'italienne, la transformation de l'ancienne sellerie en salle d'eau composée de toilettes et de douches accessibles aux PMR ;
- l'implantation d'une yourte de 8 m de diamètre sur la carrière et l'installation de tentes et de tipis sur la parcelle et à réaliser et exploiter dans le cadre du développement de ses activités autorisées par le contrat de location tous aménagements et installations d'accueil et d'hébergement touristiques.

Location non meublée du gîte Lou Passavous

Le Conseil Municipal donne en location, à M. Antoine Messialle, Ostéo-Sinergéticien, le gîte D3 Lou Passavous, dans les conditions suivantes :

- logement loué non meublé du 21/02/2023 au 22/07/2023
- activité professionnelle
- durée du bail : 5 mois
- loyer de 250 € par mois



LE PATRIMOINE COMMUNAL

Isolation thermique de l'immeuble communal de Goudeichard

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'impérieuse nécessité de procéder aux travaux d'isolation thermique du bâtiment communal de Goudeichard à usage de logement qui est une véritable « passoire thermique ».

Les coûts estimés de ces travaux s'élevant à **85 901,79 € H.T.** (isolation extérieure des 4 façades : **46 860 € H.T.**, remplacement des menuiseries extérieures : **10 124,40 € H.T.**, dépose du parquet et pose d'un revêtement plastique isolant thermique en dalle + plinthes : **11 050 € H.T.**, remplacement de la chaudière à gaz par une pompe à chaleur air/eau-haute température : **17 642,39 € H.T.** et DPE : **225,00 € H.T.**) sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'État au titre du Fonds Vert 2023.

Le Conseil Municipal décide de procéder à la mise aux normes thermiques du bâtiment communal de Goudeichard pour un coût de travaux de **85 901,79 € H.T** selon le plan de financement suivant de ces travaux et sollicite, pour leur financement la subvention suivante de l'État :

- coût H.T. 85 901,79 €
- subvention du Fonds Vert 2023 (État) 80 % 68 721,00 €
- autofinancement (20 %) 17 180,79 €



Renouvellement du contrat de location du hangar communal de la rue du Serre

Le Conseil Municipal décide de prolonger pour une période de 6 ans du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2029 le contrat de location du 20 juin 2020 portant sur le hangar communal de la rue du Serre dans les conditions définies par ce contrat.





Achat de mobilier pour le Bistrot du Village

Le Conseil Municipal décide d'acquérir les équipements suivants auprès de l'ancienne gérante du bistrot communal du Village pour le prix global de 1 000 € :

- Meuble bahut salle resto (facture du 09/06/2017 d'un montant de 690 €)
- Porte manteau en métal et manguier brasserie (facture du 11/10/2017 d'un montant de 289 €)
- Enseigne « Le Bistrot » (facture d'un montant de 198 €)

Demande d'autorisation de collecte de la sève des bouleaux dans des bois communaux

Le Conseil Municipal autorise :

- M. Olivier Raynaud, à prélever, au printemps 2023, la sève des bouleaux situés sur les parcelles communales cadastrées Section B n° 147 de 38 ha 67 a 50 ca et n° 150 de 3 ha 21 a 80 ca, Section A n° 200 de 1 ha 36 a 80 ca, n° 210 de 5 a 20 ca et n° 212 de 33 a 70 ca, en contrepartie d'une prestation volontaire portant sur l'entretien des chemins communaux de randonnées,
- M^{me} Véronique Debard, à prélever, au printemps 2023, la sève des bouleaux situés sur une superficie de 5 000 m² environ de la parcelle communale cadastrée Section A n° 127 de 7 ha 45 a 50 ca pour le prix de 10 €.

Contrat de location gérance du fonds de commerce « Le Bistrot du Village »

Le Conseil Municipal décide de louer, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, le fonds de commerce à usage de bar licence IV et de restaurant avec terrasse dénommé « Le Bistrot du Village », à M. Sébastien Baluwe, avec l'obligation d'ouverture au public de cet établissement tous les jours des 15 juin au 30 septembre 2023 et d'assurer pendant la période estivale la gestion de la clef d'accès du tennis municipal, et fixe le montant du loyer de cette location gérance, à compter du 1^{er} août 2023 à 300 € H.T. par mois (outre la T.V.A. au taux de 20 %) payable d'avance le 1^{er} du mois.



L'ÉTANG DU PASSAVOUS

LE CIMETIÈRE

Adoption du règlement intérieur de l'étang du Passavous

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 4 novembre 2017, la Commune a confié, à titre gracieux, pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre d'une convention à l'AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Bléone »), dont le siège social est à Digne les Bains, la gestion de la pratique de la pêche et la protection du milieu aquatique pour la protection des poissons et le développement de la pêche sur le territoire de la Commune de Le Vernet et en particulier dans le lac du Passavous, le Bès et ses affluents.

Le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur 2023 de la Pêche sur l'Étang du Passavous établie par l'AAPPMA.

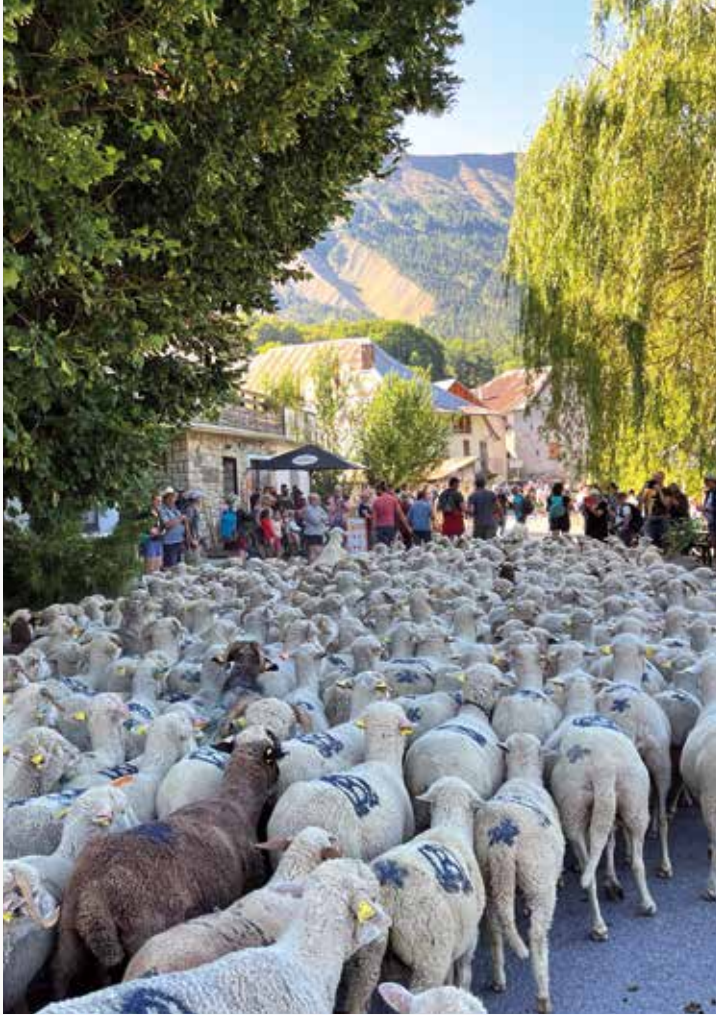
Travaux de drainage du nouveau cimetière Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que les concessions de la 2^e partie du cimetière du village située encontre bas de l'ancien cimetière sont entièrement immergées.

Les coûts des travaux de drainage estimés à 15 762,00 € H.T. étant susceptibles de bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental au titre du FODAC 2023, le Conseil Municipal décide la réalisation des travaux de drainage du nouveau cimetière et adopte le plan de financement suivant de ces travaux :

- subvention du Conseil Départemental (FODAC 2023) (55 % du coût H.T.) 8 669,00 €
- Autofinancement (45 %) 7 093,00 €
- TOTAL 15 762,00 €





Organisation de la 3^e fête de la transhumance

Le Conseil Municipal décide d'organiser la 3^e fête de la transhumance le mardi 8 août 2023 avec les animations suivantes :

- accompagnement du troupeau par 2 accordéonistes ;
- apéritif offert à la cabane de l'Ubac ;
- animation musicale à la cabane de l'Ubac ;
- séance de lecture à la bibliothèque municipale.

Subventions à l'Association de chasse « La Vernétière » Année 2023

Monsieur Stéphane Chevrier, Président de la Société de Chasse « La Vernétière » s'étant retiré de sa séance, le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association de Chasse « La Vernétière » pour l'année 2023 :

- une subvention de fonctionnement, d'un montant de 300 €,
- une subvention d'un montant de 1 100 € correspondant à la prise en charge d'une partie du coût annuel de la location, à l'O.N. F., du droit de chasse du lot n° 88 dans la forêt domaniale du Labouret qui s'élève à 1 216,00 €.

Subvention de fonctionnement au groupement départemental des lieutenants de louveterie des AHP

Le Conseil Municipal décide d'allouer au groupement départemental des Lieutenants de Louveterie des Alpes de Haute-Provence, une subvention de fonctionnement, d'un montant de 100 € pour l'année 2023

Subvention de fonctionnement à l'Association sportive et culturelle de Le Vernet (ASCLV)

Monsieur Jean-Jacques Grosos, Président de l'Association sportive et culturelle de Le Vernet (ASCLV), s'étant retiré de sa séance, le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association Sportive et Culturelle de Le Vernet une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € pour l'année 2023 correspondant à la prise en charge d'une partie du coût du feu d'artifice qui sera offert à la population à l'occasion de la fête du 14 août 2023.

Subvention à l'Association du Tennis Club de Le Vernet

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association du Tennis Club de Le Vernet, une subvention de fonctionnement, d'un montant de 100 € pour l'année 2023.

Subvention à l'Association l'Alternateur de Seyne-les-Alpes

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association l'Alternateur de Seyne-les-Alpes, une subvention de fonctionnement, d'un montant de 200 € pour l'année 2023.

Subvention à l'Association « Vallée du Bès »

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association « Vallée du Bès » une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € pour l'année 2023.

LES MANIFESTATIONS MUNICIPALES 2023

LA FÊTE DE LA SAINT PANCRACE

28 mai

LA FÊTE DE LA PÊCHE

23 juillet

LA FÊTE DE LA TRANSHUMANCE

8 août

LE PIQUE-NIQUE DU GORGEAS

13 août

LA FÊTE DU VILLAGE

14 août

L'ANCHOIADE

15 août

LA FÊTE DU RETOUR

9 septembre

LA CÉLÉBRATION DE L'ARMISTICE

11 novembre

LE REPAS DES AÎNÉS DU VILLAGE

Novembre



Directeur de publication : François Balique
Réalisation : Éditions du Fournel  - 05120 L'Argentière-La Bessée - Tél. 04 92 23 15 75
Photos : Adriana, Franck Boucher, Le Vernet j'adore - *Dépôt légal : août 2023*